



# MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

ARRONDISSEMENT DE TORCY

CANTON DE ROISSY-EN-BRIE

Tél. 01 64 66 31 55

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : [info@mairiepontcarre.net](mailto:info@mairiepontcarre.net)  
Site Internet : [www.mairiepontcarre.net](http://www.mairiepontcarre.net)

## COMPTE RENDU

### DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 16 FEVRIER 2018 -

L'an deux mille dix-huit, le seize février, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et en séance publique à la Mairie de Pontcarré sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Monsieur Axel JEAN, Madame Marie-Anne PINTO, Monsieur Roland LEROY, Monsieur André LEFRANÇOIS, Madame Danielle GIRAUD, Monsieur Claude MACLE, Madame Catherine MACE, Madame Corinne GABILLARD, Monsieur Régis GOSSELIN, Monsieur Bruno BERTHINEAU, Madame Adeline GREGIS.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents :** Madame Elisabeth ZOGHLAMI (procuration à Madame Catherine TOURNUT), Madame Céline SABLJAK (procuration à Monsieur Tony SALVAGGIO), Monsieur Denis THOUVENOT, Monsieur Moheiz SAKOUHI, Monsieur Farid GAUTIER, Madame Monia SAKOUHI.

**Secrétaire :** Madame Catherine TOURNUT.

L'ordre du jour porté sur la convocation était le suivant :

#### 1. Finances communales :

- ✓ Autorisation donnée au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de la commune.

#### 2. Intercommunalité :

- ✓ Convention de reversement de fiscalité entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
- ✓ Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au profit de la commune – reprise de l'instruction des CUa par la CAMG.
- ✓ Procès-Verbal de mise à disposition des réseaux d'eau potable auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP).

#### 3. Personnel.

- ✓ Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

#### 4. Question Diverses.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

- Procès-Verbal de mise à disposition des réseaux d'eau potable auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 1. FINANCES COMMUNALES

### AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que pour permettre à la commune d'effectuer les dépenses d'investissement dont l'urgence ne permet pas d'attendre le vote du budget, il convient de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement comme suit :**

Opération	Crédits ouverts au budget 2017	Autorisation dépenses d'investissement 2018
Opération: non affectée	Article 2135 : 30 000,00 €	Article 2135 : 7 500,00 €

## 2. INTERCOMMUNALITE

### AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR URBANISME DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE – REPRISE DE L'INSTRUCTION DES CUA PAR LA CAMG.

Monsieur le Maire expose au conseil, que la commune a adhéré au service instructeur urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire par délibération en date du 26 septembre 2017.

Cet avenant complète et modifie la convention signée le 30 septembre 2017,

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Reprise de l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) par la C.A.M.G.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017 portant retrait des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Vu le projet d'avenant à la convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** le projet d'avenant annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire au profit de la commune.

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA FISCALITE INTERCOMMUNALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2017.75.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 3 juillet 2017 portant retrait des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard et leur adhésion à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

**Considérant** que l'article L5211-19 du CGCT précise que lorsque le retrait de la commune est réalisé en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle était membre antérieurement verse à cette commune l'intégralité des produits de la fiscalité qu'il continue de percevoir dans le périmètre de cette commune après la prise d'effet du retrait de la commune. Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale.

**Considérant** que la commune doit reverser le produit fiscal intercommunal à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour la période du 5 juillet au 31 décembre 2017, afin de lui permettre d'assurer le financement des charges intercommunales,

**Vu** la délibération n° 2017.75 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 relative à la convention de reversement de fiscalité entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

**Considérant** les corrections apportées à la convention,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sa proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.
- **ANNULE** la délibération n° 2017.75 en date du 21 décembre 2017.

### **3. PERSONNEL**

#### **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 portant sur les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction ou Service
Administrative	Rédacteur Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Service administratif
	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Technique	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Service technique – Restaurant scolaire – Maternelle - Primaire
	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Bibliothèque – Animation scolaire - Péri-scolaire
Sociale et médico-sociale	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	Maternelle – Restaurant scolaire
Animation	Animateur Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Service animation scolaire - Péri-scolaire – Maternelle
	Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Police	Gardien de Police municipale Brigadier Brigadier-chef principal Chef de police municipale	Service police municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps complet, les IHTS sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

#### **Agents non titulaires**

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité auprès du Représentant de l'Etat.

La délibération en date du 22 juin 2009 portant sur l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires est abrogée.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **4. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'est abordée.

- Monsieur le Maire suspend la séance à 19h47 et donne la parole au public présent.
- Monsieur LECOINTRE félicite la réactivité et efficacité des services techniques de la commune sur les interventions de déneigement.
- Monsieur le Maire lui adresse ses remerciements.
- Monsieur le Maire reprend la séance et l'ordre du jour étant clos, la séance du Conseil est levée à 19 heures 49.

Pontcarré, le 17 février 2018.

Le Maire,

Tony SALVAGGIO.

